

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2014

Date de convocation :

15 décembre 2014

Le vingt-deux décembre deux mille quatorze à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM BLECHET FILLEY TORCHEUX FRUGERE LEBLANC FAVEROT LAGRUE MARY NOURTIER CLEMENT PIGEON MORIN AVELINE

Absente excusée : DURQUETY Catherine donne pouvoir à AVELINE Thierry

Secrétaire : LAGRUE Nelly

Votants : 15

ACHAT DE LA PROPRIETE 43 RUE BASSE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour acquérir la propriété 43 rue Basse et à signer tout document s'y rapportant.

Votants pour : 15

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC POUR L'AMENAGEMENT RUE DU CHATEAU D'EAU A SENARMONT

Le Conseil Municipal approuve le 22 décembre 2014, l'aménagement Rue du Château d'eau à Sénarmont d'un montant HT de 139 330.33 €. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes 2015 pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

• Total HT	139 330.33 €
• Subvention FDAIC (30%)	41 799.10 €
• Autofinancement	125 397.30 €
• Total TTC	167 196.40 €

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

Date de début des travaux : 2^{ème} trimestre 2015

Votants pour : 15

ACHAT DE LA PROPRIETE SCI « HERBIN »

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour acquérir la propriété de la SCI « Herbin » sis 3 rue du Bois Herbin et à signer tout document s'y rapportant.

Votants pour : 15

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1) Décide de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} janvier 2015 à raison de 3 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 2) Autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement dont les fonctions sont les suivantes :
 - Gestion de la fermeture et ouverture des portails du Parc Olivier Gault et Salle des Fêtes
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Votants pour : 15

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°97 DU 24 NOVEMBRE 2014

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de porter l'exonération totale sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable
- de rectifier dans le titre le taux de la taxe d'aménagement qui est fixé à 3%

Votants pour : 15

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

A la majorité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer le contrat d'engagement réciproque avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour la réalisation de l'évaluation des risques et du document unique
- à signer tout document s'y rapportant.

Votants pour : 14

Abstention : 01 PIGEON Emmanuelle

COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DU SEIPC

CHOIX DU NIVEAU DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), a procédé à une réécriture de sa compétence optionnelle "Eclairage Public" pour offrir à ses membres une gestion complète de leur éclairage public.

La municipalité par délibération du 05 décembre 2013 a d'ailleurs confirmé son adhésion à la nouvelle compétence Eclairage Public.

Les statuts du SEIPC ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2014.

Suite à cette modification, un règlement Technique Administratif et Financier a été adopté le 5 février 2014, fixant la contribution des membres sur les investissements, la maintenance et l'éclairage.

Concernant la maintenance, il convient pour chaque collectivité adhérente de choisir un niveau de service pour son éclairage public, en fonction du nombre de visites souhaité.

Les niveaux de maintenance sont rappelés ci-après :

M1	-	1 visite annuelle	-	6 € par point lumineux
M2	-	4 visites annuelles	-	7 € par point lumineux
M3	-	10 visites annuelles	-	10 € par point lumineux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du règlement Technique Administratif et Financier du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain qui s'applique depuis le 1^{er} avril 2014, et notamment l'annexe 3 qui fixe la contribution maintenance / exploitation,
- Choisit le niveau de maintenance M2 correspondant à 4 visites annuelles du réseau, pour une contribution annuelle qui s'élève à 7 € (*tarif en vigueur en 2014*) par point lumineux,
- Prend acte que ce choix entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article 16 du Règlement.

Votants pour : 15

DECISION MODIFICATIVE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le transfert de crédit suivant :

Du compte 2315/07007 Réfection Bâtiments Communaux au compte 2115/14005 Terrain 43 Rue Basse la somme de 360 €

Votants pour : 15

La secrétaire :

LAGRUE Nelly